



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Service Gestion et Police de l'Eau

n° 64-2019-10-14-012

Arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif concernant le système d'assainissement de Tarsacq

Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
 - Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ainsi que les articles L. 211-1, L. 214-1, L. 216-1 et suivants ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;
 - Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
 - Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
 - Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/EAU/009 du 5 mars 2002 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Tarsacq ;
 - Vu les courriers relatifs à l'analyse de la conformité ERU du système d'assainissement de Tarsacq adressés au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse en date des 20 mai 2014, 7 mai 2015, 19 mai 2016, 12 mai 2017, 3 mai 2018 et 21 mai 2019 ;
 - Vu le calendrier de mise en conformité du système d'assainissement de Tarsacq transmis par le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse en date du 13 juin 2019 ;
 - Vu le rapport de manquement administratif et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse par courrier du 30 juillet 2019 et du 10 septembre 2019 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;
 - Vu l'absence d'observations du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;
- Considérant que le système d'assainissement de Tarsacq montre une non-conformité globale au titre de la directive ERU et des arrêtés susvisés pour les années 2013 à 2018 ;
- Considérant que lors du contrôle administratif du 10 juillet 2019, il a été constaté que des travaux sur le système d'assainissement de Tarsacq étaient nécessaires ;

Considérant que ces constats constituent un manquement à la directive ERU et aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 suscité ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du paragraphe 1 de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse de respecter les prescriptions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive ERU et l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de minimiser les déversements de matières polluantes du système d'assainissement situés sur la masse d'eau du Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus) (FRFR277C) dont l'objectif est d'atteindre le bon état chimique en 2021 et un bon potentiel écologique en 2027 ;

Considérant la nécessité de minimiser les déversements de matières polluantes du système d'assainissement situés sur la masse d'eau de La Juscle (FRFR277C_5) classée en bon état chimique et dont l'objectif est d'atteindre le bon état écologique en 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse (n° SIRET : 200 080 943 00018) dont le siège est à Tarsacq (64360), représenté par son Président, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 en :

- Déposant un dossier au titre de la législation sur l'eau pour la régularisation administrative du système d'assainissement de Tarsacq avant le **31 décembre 2019** ;
- Réhabilitant la station de traitement de Tarsacq, suivant le calendrier et le contenu des travaux, en annexe avant le **31 décembre 2020** ;
- Réhabilitant le réseau du système d'assainissement de Tarsacq ainsi qu'en réalisant des travaux d'aménagement et d'étanchéité, suivant le calendrier et le contenu des travaux en annexe, avant le **31 décembre 2022**.

Article 2 – Non-respect

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais susceptibles de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 4 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pour une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer.

Pau, le **14 OCT. 2019**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,
- Madame la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,
- Madame la directrice de l'Agence de l'eau – délégation Adour et Côtiers.



ANNEXE

Échéancier et programme de travaux

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise (APS16277)
 Objet : Synthèse du programme de travaux

Synthèses des actions du programme d'investissement

Année	Système concerné	Commune	Action	Unité	Coût (HT)	Objectif	Gain Hydraulique (m³/j)	Gain organique (t/ha/an)
2019	Tarsacq	Arbus	Aménagement d'un DO en amont du PR Hameau		8 500 €	Suppression débranchement du réseau		
2019	Tarsacq	Laroin	Réhabilitation réseau EU rue principale	2 manchettes + 1 regard	1 750 €	Amélioration de la collecte + gestion patrimoniale-sûreté ITV réalisés hors SDA		
2019	Tarsacq	Laroin	Renouvellement armoire électrique PR stade		6 500 €	Pérennisation du fonctionnement du système de collecte		
2019	Tarsacq	STEP	Remplacement des prétraitements	Création d'un nouveau PR Mise en place de deux tamis rotatifs Création d'un point réglementaire AZ en aval des prétraitements	253 000 €	Amélioration du fonctionnement de la station Réduction des charges polluantes envoyées au milieu naturel		
2020	Tarsacq	STEP	Remplacement du système d'aération + automatisation	Mise en place de deux surpresseurs Remplacement des systèmes de diffusion d'air Automatisation	251 600 €	Pérennisation du fonctionnement de la STEP		11
2020	Tarsacq	Arguelouve	Réparations ponctuelles et réhabilitation sur réseau principal	9 manchettes + 95 ml de conduite	46 800 €	Réduction de 1,5m³/h débit ECPP (40% Q _{cep} STEP)		
2020	Tarsacq	Arguelouve	Réparation ponctuelle la Route d'Aubertin	1 manchette	410 €	Non quantifiable	36	
2020	Tarsacq	Laroin	Réhabilitation de regards	4 regards	4 470 €	Non quantifiable		
2020	Tarsacq	Arguelouve	Réhabilitation de regards	5 regards	4 320 €	Réduction de 0,16m³/h débit ECPP (4% Q _{cep} STEP)		
2020	Tarsacq	Arbus	Réhabilitation de regards	6 regards	5 180 €	Réduction de 0,16m³/h débit ECPP (4% Q _{cep} STEP)	3,8	
2020	Tarsacq	Tarsacq	Réhabilitation de regards	4 regards	3 460 €	Non quantifiable	3,8	
2020	Tarsacq	Tarsacq	Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de pau	2 manchettes + 1 regard	1 030 €	Non quantifiable		
2020	Tarsacq	Abos	Réparations ponctuelles sur réseau	5 manchettes + 1 selle de branchement + chaudière conduite de branchement (30,6ml)	20 360 €	Réduction de 0,4m³/h débit ECPP (11% Q _{cep} STEP)		
2020	Tarsacq	Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	70 regards	60 400 €	Réduction des entrées d'ECPP dans le réseau (5%)	9,6	
2020	Tarsacq	Laroin	Programme de réhabilitation des branchements	33 branchements à réhabiliter	22 780 €	Réduction des entrées d'ECPP dans le réseau	16*	
2021	Tarsacq	LAROIN	Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement vers LONS du PR Malton des Lacs		6 700 €	Réduction du risque H2S sur le réseau de Laroin		1,35
2021	Tarsacq	Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	70 regards	61 790 €	Réduction des entrées d'ECPP dans le réseau (5%)	27*	
2021	Tarsacq	Arguelouve	Programme de réhabilitation des branchements	74 branchements à réhabiliter	51 810 €	Réduction des entrées d'ECPP dans le réseau	16*	1,35
2022	Tarsacq	Abos	Réhabilitation réseau EU route de Tarsacq	150m chemisage + 9 branchements chemisage + 22 regards + 7 boîtes de branchement à remplacer	51 020 €	Réduction de 0,8m³/h débit ECPP		
2022	Tarsacq	Ensemble des communes	Programme de réhabilitation de regards	70 regards	62 180 €	Réduction des entrées d'ECPP dans le réseau (5%)	19,7	
2022	Tarsacq	Arbus	Programme de réhabilitation des branchements	40 branchements à réhabiliter	28 430 €	Réduction des entrées d'ECPP dans le réseau (5%)	27*	
			Synthèse 2019-2022		982 790 €		175	15,08

